

Grossesse et travail

Pour agir à temps, agir avant

La proportion de femmes au travail en âge de procréer est en augmentation régulière. Des mesures réglementaires permettant de garantir la santé de la future mère, de son enfant, mais également de protéger les femmes en état de procréer, peuvent être appliquées dès la déclaration de l'état de grossesse.

La loi ne prévoit pas de dispositions particulières sur l'aménagement des horaires des femmes enceintes. En revanche, la plupart des conventions collectives autorisent une souplesse.



En France, plus de 82% des femmes de 25 à 49 ans travaillent. Le pays a le taux de natalité le plus élevé d'Europe (source Insee 2006). En 2003, pour 66% des naissances, la mère avait exercé un emploi au cours de sa grossesse. De plus en plus d'enfants sont potentiellement exposés *in utero* à un risque professionnel. Si la loi ne prévoit pas de dispositions particulières sur l'aménagement des horaires des femmes enceintes, la plupart des conventions collectives autorisent une souplesse. Par ailleurs, certains travaux pénibles ou dangereux réglementés par le Code du travail leur sont strictement interdits. Pendant toute sa grossesse, une salariée travaillant la nuit, par exemple, – entre 21 h et 6 h – devrait affectée à un autre poste. Il est interdit de placer ou de maintenir une femme enceinte à un poste l'exposant à des produits toxiques pour la reproduction de catégorie 1 et 2, ainsi qu'au benzène ou à certains dérivés des hydrocarbures aromatiques. Même chose pour tout risque d'exposition aux virus de la rubéole ou de la toxoplasmose si elle n'est pas déjà immunisée. Une réglementation spécifique existe pour l'exposition aux rayonnements ionisants et pour certains travaux en milieu hyperbare⁽¹⁾. Dans ces cas, s'il s'avère impossible de la transférer à un autre poste, la femme est dispensée de travailler et bénéficie d'une garantie de rémunéra-

tion composée d'une allocation journalière versée par la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) et d'un complément de ressources à la charge de l'employeur. Cette prise en charge financière ne s'applique cependant pas à toutes les situations où un changement de poste s'avérerait nécessaire comme lors d'utilisation de produits soupçonnés de pouvoir entraîner des effets sur le fœtus, mais encore non classés, ou lors de travaux physiquement pénibles. En pareilles circonstances, quand aucune solution n'est trouvée en interne, une femme enceinte qui rencontre des difficultés à un poste est bien souvent mise en arrêt maladie par son médecin.

Début de grossesse : une période clé

Si la réglementation est si pointue, c'est que les conséquences sur le déroulement de la grossesse peuvent être sérieuses : avortements spontanés, infections materno-fœtales, malformations, hypotrophie, prématurité, retard de développement neurologique... « En France, on recense encore entre 2 et 3% de malformations à la naissance, dont, souvent, on ne connaît pas la cause », affirme Dominique Lafon, médecin au département Études et assistance médicales de l'INRS. L'origine professionnelle est très peu étudiée. « Il ne faut pas non plus négliger le facteur stress qui peut avoir des effets sur la grossesse ou même la

fertilité », poursuit le médecin. En 2007, la prématurité concernait 8% des naissances en France. Sachant que le stress au travail peut justement être l'une des causes de prématurité. Suite à une étude démontrant l'incidence négative de la maternité sur l'évolution professionnelle des femmes⁽²⁾, l'association d'aide aux parents d'enfants prématurés SOS Préma et l'entreprise l'Oréal ont rédigé une charte de la **parentalité** au travail en avril 2008. Une trentaine d'entreprises l'ont déjà signée. L'objectif est de proposer aux salariés parents et futurs parents « un environnement mieux adapté aux responsabilités familiales ». L'évaluation des risques vis-à-vis de la grossesse doit faire partie intégrante de l'évaluation classique des risques lors de la réalisation du document unique. « Un biais subsiste pendant la période où la femme ignore qu'elle est enceinte. Certains produits chimiques présentent, à forte dose, des risques dès le début de la grossesse et même avant la conception. Or c'est lors des trois premiers mois que les risques de malformations sont les plus élevés », alerte Dominique Lafon. D'où la nécessité de rappeler qu'une grossesse en milieu professionnel se prévoit. La meilleure solution, sans aucun doute, pour ne pas avoir à agir en catastrophe.

1 Voir Aide-mémoire juridique TJ14, INRS, « Salariées en état de grossesse »

2 Étude SOS Préma-Institut des mamans, février 2007